



**Septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée  
en relation avec la résolution 23 GA 11  
concernant le changement climatique et le patrimoine mondial**

**18 juillet 2023  
(réunion en présentiel / en ligne)  
Salle XI  
Siège de l'UNESCO**

**RAPPORT**

La réunion a été suivie par 86 États parties à la Convention, avec un total de 138 participants actifs (à la fois en présentiel dans la salle XI et connectés sur le lien Zoom), ainsi que 264 connexions par webcast.

**Ouverture de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG)**

À l'ouverture de la réunion, la **Présidente de l'OEWG** a souhaité la bienvenue à tous les participants et a informé que le Bureau du Groupe de travail s'est réuni le 15 juin 2023, avec le Directeur du patrimoine mondial, pour discuter de la reprogrammation de la réunion et examiner les questions relatives à l'avancement des travaux du Groupe. Elle a également rappelé que, comme convenu, les préoccupations soulevées dans les amendements proposés sur les paragraphes non ouverts pour discussion seront rassemblées dans le rapport final qu'elle présentera à l'Assemblée générale à sa 24<sup>e</sup> session, dans le cadre du travail soumis par les membres du Groupe mais non reflété dans le texte final du Document d'orientation.

Avant de poursuivre la révision du Document d'orientation, la **Rapporteur** a présenté le rapport de la sixième réunion du Groupe, qui s'est tenue le 3 mai 2023.

Le **Directeur du patrimoine mondial** a participé à la réunion du Bureau afin de partager les préoccupations du Secrétariat concernant l'avancement du travail sur le Document d'orientation. Il a insisté sur le retard considérable que le Groupe a accumulé et a souligné que si le Groupe ne parvenait pas à élaborer un texte consensuel conformément à son mandat, cela pourrait compromettre l'adoption du Document d'orientation actualisé tant attendu par l'Assemblée générale lors de sa 24<sup>e</sup> session en novembre 2023.

**Révision de la Section II "Le cadre politique" (suite)**

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** a expliqué que plusieurs participants n'étaient pas entièrement satisfaits avec le Document d'orientation dans sa forme actuelle et a suggéré de

continuer à travailler de manière informelle afin de proposer un nouveau texte, plus court, axé sur le contexte du patrimoine mondial et évitant les questions non consensuelles. Cette proposition a été soutenue par les Délégations du **Brésil** et de l'**Argentine**.

La Délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a fait part de sa déception concernant cette proposition, considérant que le consensus était proche sur de nombreux paragraphes. Elle a indiqué que la suppression des paragraphes problématiques pourrait être une solution, mais qu'elle n'était pas d'accord avec la rédaction d'un nouveau document, car en dehors du mandat du groupe. Cette déclaration a été soutenue par les Délégations de la **Suisse**, de l'**Afrique du Sud**, de l'**Allemagne**, de la **Grenade** et de la **Slovaquie**, qui ont insisté pour respecter les efforts qui ont déjà été déployés pour mettre à jour le Document d'orientation au cours des dernières années.

Le **Directeur du patrimoine mondial** a rappelé le mandat du Groupe de travail, conformément à la Résolution de l'Assemblée générale. Compte tenu de la position difficile dans laquelle se trouve le Groupe de travail, il a indiqué que le Groupe pourrait poursuivre la discussion informelle sur les questions restantes et se réunir à nouveau vers la fin du mois d'octobre 2023 pour finaliser leur accord.

La Délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a demandé la liste des paragraphes controversés et a proposé que le Groupe choisisse entre se mettre d'accord sur ces paragraphes ou les retirer du Document d'orientation. Cette proposition a été soutenue par la Délégation de la **Suisse**.

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** a énuméré les paragraphes problématiques, à savoir les paragraphes 11, 21, 25, 27, 58 et 94, et a indiqué qu'elle ne s'opposerait pas à leur réexamen si tel était le choix du Groupe.

### ***Paragraphe 21***

Deux options ont émergé de la discussion sur le **paragraphe 21** concernant les principes directeurs : la **version A.** est un texte plus court et la **version B.** contient plusieurs amendements.

La **Présidente** a demandé si le Groupe de travail était prêt à s'accorder sur les principes directeurs et à opter pour la **version A.** La Délégation du **Brésil** a répondu qu'il n'y avait pas de consensus sur cet aspect, en particulier sur le principe CBDR-RC.

La Délégation de l'**Arabie saoudite** a souligné qu'elle avait également des questions sur d'autres paragraphes non énumérés par les États-Unis d'Amérique et non ouverts à la discussion, et a demandé la suppression des paragraphes 82 et 84. La **Présidente** a rappelé que le Groupe de travail devait se concentrer uniquement sur les paragraphes dont le Panel d'experts avait recommandé l'examen.

***La version A. du paragraphe 21 a été mise entre crochets, et la version B. reste en attente.***

### ***Paragraphe 25***

Trois options différentes ont été élaborées au début du **paragraphe 25** concernant la formulation des principes : la **version A.** correspond au texte initialement recommandé par le Panel d'experts ; la **version B.** remplace la référence au principe CBDR-RC par une référence au paragraphe 11 ; la **version C.** modifie légèrement le libellé et ajoute une référence à la CCNUCC et à l'Accord de Paris.

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** a approuvé la **version B.** à condition que l'amendement apporté par la Délégation du **Brésil** soit effacé, ce que la Délégation concernée a accepté de faire. Cette proposition a reçu le soutien des Délégations de la **Belgique** et de l'**Équateur**.

Néanmoins, la Délégation de l'**Argentine** a exprimé sa préférence pour la **version C.**, ce qui a également été soutenu par les Délégations de la **Chine**, de l'**Arabie saoudite** et du **Pérou**.

La Délégation de l'**Afrique du Sud** a plutôt opté pour la **version A.**

**Les versions B. et C. du paragraphe 25 ont été mises entre crochets.**

### **Texte « chapeau » du paragraphe 27**

Le débat sur le **paragraphe 27** a d'abord porté sur le **texte « chapeau »**. Comme convenu lors de la dernière réunion du Groupe de travail, la **Rapporteur** a pris en compte les diverses préoccupations soulevées par les participants et a élaboré une nouvelle proposition.

La Délégation de l'**Arabie saoudite** a approuvé la proposition de la Rapporteur mais a suggéré de remplacer « *politiques d'orientation à l'échelle internationale* » par « *politiques d'orientation concernant le changement climatique* ». Les Délégations de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, de l'**Inde** et du **Portugal** ont exprimé leur désapprobation avec cette suggestion.

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** a également approuvé la proposition de la Rapporteur mais a demandé la suppression de la dernière phrase « *conformément à l'Accord de Paris adopté sous l'égide de la CCNUCC* ». La Délégation de l'**Argentine** n'était pas d'accord avec cette suggestion et a demandé de conserver la dernière phrase, avec le soutien de la Délégation de l'**Arabie saoudite**.

La Délégation de l'**Allemagne** a suggéré de conserver le texte original du paragraphe, tel que proposé par la Rapporteur, et a été soutenue par les Délégations de la **Belgique**, de la **Malaisie**, de la **Chine**, de l'**Afrique du Sud** et de la **Colombie**. La Délégation de la **Belgique** a également proposé de clarifier la formulation en incluant une série de virgules dans la version française du texte.

La Délégation de l'**Arabie saoudite** a suggéré de remplacer « *politiques d'orientations concernant le changement climatique* » par « *conventions liées au climat* » mais, ceci modifiant le sens de la phrase, la Délégation de l'**Afrique du Sud** a suggéré de supprimer le mot « *agréées* ».

**Le texte « chapeau » du paragraphe 27 a été mis entre crochets.**

### **Objectif 3 du paragraphe 27**

Deux options ont été formulées pour l'**Objectif 3** du patrimoine mondial en faveur de l'action climatique : la **version A.** ne contient qu'une légère modification de la formulation du texte recommandé par les experts ; la **version B.** contient plusieurs changements qui doivent être vérifiés quant à la compréhension du mot « *atténuation* ».

La Délégation des **États-Unis d'Amérique** a légèrement modifié ses amendements dans la **version A.** en remplaçant la référence aux « *contributions déterminées au niveau national* » par « *conformément à leurs engagements au titre de l'Accord de Paris* ». La Délégation du **Brésil** a ajouté une référence à la CCNUCC et a approuvé soit la **version A.** soit la **version B.**, uniquement si elles comportent toutes deux cette référence. La Délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** a exprimé sa préférence pour le maintien de la référence aux « *contributions déterminées au niveau national* ».

La Délégation de l'**Arabie saoudite** a ajouté « *aux niveau national, local, ou des sites le cas échéant, des mesures cohérentes avec leurs engagements* » à la **version A**. En outre, elle a suggéré de remplacer « *mesures* » par « *cadre d'atténuation du changement climatique* », ce qui a été approuvé par la Délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**. La Délégation des **États-Unis d'Amérique** a exprimé son désaccord et a demandé de conserver le terme « *mesures* ».

La Délégation du **Portugal** a souligné que l'ajout du niveau « *international* » dans ce paragraphe était essentiel afin de prendre en compte les biens transfrontaliers. Cette proposition a été appuyée par la Délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**. Le **Directeur du patrimoine mondial** a réaffirmé que le Document d'orientation devait être compris dans le contexte international de la Convention du patrimoine mondial. Cependant, la Délégation de l'**Égypte**, soutenue par la Délégation de l'**Arabie saoudite**, a demandé la suppression du mot « *international* ».

**L'Objectif 3 du paragraphe 27 a été mis entre crochets.**

### **Paragraphe 58**

Le Groupe de travail a longuement débattu du **paragraphe 58**. Trois questions devaient être examinées : 1) l'ajout ou la suppression de la référence au rapport du GIEC ; 2) le choix entre « *faible bilan carbone* » et « *faibles émissions* » ; et 3) la suppression, la reformulation ou le maintien de la dernière phrase.

Concernant la première question, la Délégation de la **Belgique**, soutenue par les Délégations de la **Suisse**, de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, de la **Colombie**, de l'**Afrique du Sud** et du **Portugal**, a suggéré de conserver la référence au rapport du GIEC. Pour parvenir à un accord, la Délégation du **Portugal** a suggéré de conserver le texte original et de supprimer « *et plus particulièrement le Rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5°C (2018)* ». Cette nouvelle proposition a été soutenue par les Délégations de la **Grenade** et de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**. En outre, la **Colombie** a proposé de citer le texte du rapport du GIEC en ajoutant « *profondes et, dans la plupart des cas des réductions immédiates* » et « *cette décennie* » ; ce à quoi la Délégation de l'**Arabie saoudite** a proposé d'ajouter « *qui nécessiterait de réduire les émissions autres que le CO2 et de déployer des méthodes d'élimination du dioxyde de carbone (CDR) afin de contrebalancer les émissions résiduelles de GES* ». Les Délégations de la **Grenade**, du **Portugal**, de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, de la **Colombie**, de l'**Estonie** et de la **Suisse**, qui avaient souhaité que le texte soit aussi court et simple que possible, ont vivement contesté cet ajout.

Concernant la deuxième question, la Délégation de la **Belgique** a proposé de conserver « *faible bilan carbone* » au lieu de « *faibles émissions* ». Toutefois, la Délégation de la **République arabe syrienne** a exprimé sa préférence pour « *émissions* », comme l'a proposé la Délégation de l'**Arabie saoudite**. La Délégation de l'**Afrique du Sud** a suggéré d'ajouter « *le cas échéant* », ce qui a été accepté par la Délégation de la **République arabe syrienne**.

Concernant la troisième question, la proposition de la Délégation du **Brésil** de supprimer la liste des principes directeurs a reçu un certain soutien de la part de la Délégation des **États-Unis d'Amérique**. En revanche, la suggestion de la Délégation de l'**Australie** de remplacer cette liste par une référence à l'Accord de Paris a été approuvée par la Délégation de l'**Argentine**. La Délégation du **Brésil** a accepté de conserver la référence à l'Accord de Paris avec la mention de la CCNUCC, ce à quoi l'**Afrique du Sud** a suggéré de conserver la liste des principes directeurs.

## **Clôture de la réunion**

Le Groupe de travail n'étant pas parvenu à un texte consensuel, la **Présidente** a évoqué la possibilité d'organiser une réunion d'une demi-journée du Groupe autour du 25 octobre 2023. Ce serait non seulement l'occasion de finaliser les paragraphes en suspens, mais aussi d'examiner les annexes et de discuter de la mise en œuvre du Document d'orientation. Elle a également vivement encouragé les États membres à réfléchir à la manière d'aller de l'avant.

Le **Directeur du patrimoine mondial** a exprimé sa gratitude à la Présidente et à la Rapporteur pour leur expertise et leur professionnalisme, ainsi qu'aux Pays-Bas, à l'Azerbaïdjan et à l'Australie pour leur généreux soutien financier. Il a également réitéré l'inquiétude du Secrétariat que le Groupe ne remplisse pas son mandat, et a encouragé les États parties à parvenir à un consensus sur les paragraphes ouverts et a exprimé son espoir dans leur travail, important pour la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial.

La **Présidente** a clos la réunion à 18 heures.